

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-8-2-3**

**Séance du** lundi 21 octobre 2024

### **ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE A WINGEN-SUR-MODER ET A BISCHOFFSHEIM**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie  
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves  
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent  
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre  
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie  
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne  
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

**EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

**ABSENTS :**

ADRIAN Daniel, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, STRAUMANN Eric

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental en matière d'acquisition, d'aliénation et d'échange de propriétés départementales immobilières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis de la Commission Ouest Alsace –Saverne – Molsheim du 30 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Décide de l'acquisition à WINGEN-SUR-MODER,
  - auprès d'un propriétaire privé
  - d'une parcelle cadastrée section B n°301
  - d'une surface de 17,3 ares
  - au prix de 1038,00 €, frais de notaire en sus à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Décide de l'acquisition à BISCHOFFSHEIM,
  - auprès d'un propriétaire privé
  - d'une parcelle cadastrée section 8 n°7
  - d'une surface de 13,64 ares
  - au prix de 6 138,00 €
- Décide que l'acte afférent à la transaction à WINGEN-SUR-MODER prendra la forme d'un acte notarié (Etude notariale Emilie KLEIN et Marion COSSUS, notaires associés à INGWILLER) dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace et que celui afférent à la transaction à BISCHOFFSHEIM sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

- Précise que Monsieur Pierre BIHL, en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER, en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer les actes en la forme administrative visés ci-avant.
- Précise que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget de la Collectivité comme suit :

*Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :*

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche     | NATANA          | Montant    |
|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------------|------------|
| P225      | P225O003  | P225E07   | P225O003T08 | 3039-21-2118-76 | 7 176,00 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote